



INFORMATION A L'ENSEMBLE DES DRH DES DIRECTIONS, SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
DU MINISTERE – MAJ au 8 avril 2020

Dispositifs d'action sociale mis à la disposition des agents du ministère de la culture pendant la
période de confinement

Pour toute question relative aux dispositifs d'action sociale à destination des agents dans le cadre de la crise COVID-19, les services peuvent s'adresser au bureau de l'action sociale du service des ressources humaines du secrétariat général à l'adresse suivante : stephanie.ricatti@culture.gouv.fr (cheffe du bureau).

<p>Logement social</p>	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des demandes de logements <p>Les demandes de logements continuent d'être traitées par la cellule logement du bureau de l'action sociale. Les demandes et pièces constitutives des dossiers doivent être adressées <u>uniquement par courriel</u> à l'adresse suivante : cellule.logement.spas@culture.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none">• Dispositif exceptionnel de gestion de demandes de logement temporaire pour les agents rencontrant une difficulté pour se loger liée à la situation de crise sanitaire <p>En cas de besoin identifié, les services ayant des agents concernés doivent contacter la cheffe de bureau de l'action sociale du service des ressources humaines du secrétariat général : stephanie.ricatti@culture.gouv.fr.</p> <p>En cas d'indisponibilité du parc social propre au ministère, le bureau de l'action sociale pourra solliciter les dispositifs d'urgence proposés par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).</p>
<p>Garde d'enfant</p>	<p>Les agents publics dont la présence sur site est nécessaire et confrontés à une difficulté de mode de garde peuvent bénéficier des dispositifs spécifiquement mis en place pour les agents mobilisés pendant la crise sanitaire.</p> <p>Les caisses d'Allocations familiales apportent notamment leur appui aux Préfets de département et aux collectivités territoriales pour la mise en place d'un service de garde destiné aux jeunes enfants des</p>

	<p>personnels <u>prioritaires</u> indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les agents en recherche de mode de garde sont invités à remplir un questionnaire sur le site de la CAF : https://monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19</p> <p>Le <u>réseau des crèches « People and baby »</u> a mis également en service un numéro vert national (07 68 07 53 98) qui permet de proposer, selon les besoins identifiés, une offre de garde dans une ou plusieurs crèches ouvertes (tarif horaire en fonction du quotient familial de la famille).</p>
Service social	<p>Le service social du bureau de l'action sociale assure la continuité de l'activité durant cette période de crise sanitaire. Un accompagnement social peut être proposé aux agents rencontrant des difficultés personnelles dans le cadre d'entretiens téléphoniques.</p> <p>Pour ce faire, les agents doivent adresser leur demande par courriel à l'adresse suivante : service.social@culture.gouv.fr.</p> <p>Dès réception de la demande, les assistantes sociales se mettront en relation avec l'agent concerné.</p> <p>Pour les demandes concernant les agents situés hors Ile-de-France, le service social du bureau de l'action sociale se chargera de mettre en relation l'agent avec les services sociaux de secteur ou du ministère de l'Intérieur (pour les DRAC).</p>
Secours	<p>Les personnels confrontés à des difficultés financières d'urgence particulière liées ou non à la situation de crise sanitaire peuvent solliciter un secours.</p> <p>Les demandes de secours sont effectuées auprès du service social compétent (service social du ministère de l'intérieur pour les DRAC, service social des établissements publics qui en disposent, service social du bureau de l'action sociale pour le reste du périmètre ministériel dont établissement public ne disposant pas de service social propre).</p> <p>Pour toute question, les services sont invités à adresser un courriel à l'adresse suivante : service.social@culture.gouv.fr (en copie : stephanie.ricatti@culture.gouv.fr).</p>
Violences sexuelles et sexistes et violences intra-familiales	<p>Dans le cadre du confinement, le ministère de l'Intérieur a récemment lancé un plan d'action spécifique d'aide aux femmes victimes de violences conjugales. Les services sont donc invités à renforcer leur communication sur les moyens de prévention et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles, ainsi que des violences intrafamiliales.</p> <p>Un dispositif d'alerte a récemment été mis en place dans les pharmacies pour les femmes victimes de violence. En cas de présence de leur conjoint, ces dernières peuvent utiliser un code (Masque 19) pour enclencher l'alerte. Une signalétique spécifique est en cours de déploiement pour permettre aux pharmaciens d'indiquer la mise en place du dispositif au sein de leur officine.</p>

Les dispositifs déjà existants continuent par ailleurs de fonctionner. Ils sont notamment accessibles sur la plateforme gouvernementale de signalement suivante <https://arretonslesviolences.gouv.fr> :

- Pour les cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie (« 17 » ou « 112 »), les pompiers (« 18 » ou « 112 ») ou le SAMU (« 15 ») restent également mobilisables. Un numéro spécifique (« 114 ») permet également d'effectuer un signalement par SMS.
- Il est aussi possible d'effectuer un signalement en ligne sur le site service public : <https://www.service-public.fr/cmi> (accessible également par la plateforme « arretonslesviolences »), l'agent est alors mis en relation avec les services de police via un tchat.

Enfin, des numéros d'écoute, anonymes et gratuits, sont à la disposition des agents :

- numéro d'écoute national « 3919 » violence femmes info ;
- numéro d'aide aux victimes « 116006 » qui met notamment en relation les victimes avec des associations agréées par le ministère de la justice ;
- numéro « 119 » du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) restent également ouverts pendant la période de confinement. Voir la liste des centres accessibles en période de confinement sur le site de la Fédération nationale (mise à jour régulière) : http://www.infofemmes.com/v2/index.php?page=page&id_page=3267

Lorsque les services ont connaissance d'une situation, il convient d'inciter la victime à prendre l'attache des travailleurs sociaux du ministère de la Culture qui pourront les accompagner et mobiliser leur réseau.

Pour toute question, le service social du bureau de l'action sociale peut être contacté à l'adresse suivante : service.social@culture.gouv.fr